



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A la suite d'une convocation en date du 08 décembre 2020, les membres composant le Conseil Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 14 décembre 2020 à 18h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : **38**

Mesdames, Messieurs, Germain DERUDDER, Sabrina HASSINGER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Jean MEKETYN, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Sylvain NEUGEBAUER, Joël NIEDERLAENDER, Roland ROTH, Francis SCHORUNG, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Roland GLODEN, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, Hubert BUR, André DUPPRE, Pierre LANG, Bernard PETRY, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Philippe SCHUTZ, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Pierre THIL.

✓ Absents représentés par leurs suppléants : **1**

Madame Simone RAMSAIER représentée par Josette KARAS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ Absents ayant donné procuration : **8**

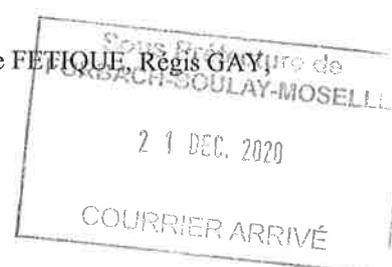
Messieurs, Alexandre CASSARO a donné procuration à Sabrina HASSINGER, Claude KLEIN a donné procuration à Jean-Claude HEHN, Guy BORN a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Pascal HELFENSTEIN a donné procuration à M. Salvatore COSCARELLA, Emmanuel SCHULER a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Christian CLEMENT a donné procuration à Roland GLODEN, Salvatore FIORETTO a donné procuration à Roland ROTH.

✓ Excusés : **6**

Madame, Messieurs, Mireille CINQUALBRE, Pascal LAUER, Didier ZYMNY, Cyrille FETIQUE, Régis GAY, Jean-Paul TINNES,

✓ Absents : **2**

Madame, Monsieur, Chantal PLATTE, François GATTI



03. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Syndical,

VU l'avis n° ECOM1934008V du 13 décembre 2019 paru au Journal officiel de la République Française modifiant les seuils des procédures formalisées des marchés publics à compter du 1er janvier 2020. En effet, la valeur de ces seuils est mise à jour par la Commission européenne tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.

Le Règlement de la Commission européenne fixe les nouveaux seuils européens de passation des marchés publics au 1er janvier 2020 à :

- 214 000 € H.T. au lieu de 221 000 € H.T. pour les marchés de fournitures courantes et services,
- 5 350 000 € H.T. au lieu de 5 548 000 € H.T. pour les marchés de travaux.

VU le décret No 2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif aux marchés de faible montant portant de 20 000 € H.T. à 40 000 € H.T., le seuil de dispense de procédure prévu par le Code de la commande publique et instaurant la dématérialisation systématique de toutes les consultations couvrant une dépense supérieure ou égale à 40 000 € HT. A ce titre, les dossiers de consultation sont téléchargeables sur le profil acheteur du Sydeme (plateforme électronique) et les entreprises candidates déposent une offre électronique.

VU le décret n°2019-1375 du 17 décembre 2019 modifiant le seuil de transmission au contrôle de légalité des marchés publics des collectivités territoriales, à travers une référence automatique au seuil européen de passation des marchés publics de fournitures et de services (c'est-à-dire à compter du 1er janvier 2020, 214 000 € HT).

CONSIDERANT que la délégation de signature des marchés de fournitures, de services et de travaux au Président est ajustée sur ce seuil, dans un souci de cohérence, il conviendrait de l'aligner à 214 000 € H.T. (contre 209 000 € précédemment).

Ces données ainsi que l'application du Code de la commande publique nécessitent d'actualiser le règlement interne de la commande publique du Sydeme, précisant notamment les règles de la structure en matière de procédure adaptée. Pour mémoire, ce règlement a été mis en place par délibération du Conseil syndical du 22 décembre 2009 et modifié pour la dernière fois le 21 février 2018.

Il proposé d'actualiser le règlement interne de la commande publique en intégrant l'ensemble des dispositions susmentionnées et conformément au projet de règlement interne joint au rapport.

Le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés de veiller au respect de ces règles.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

47 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

Décident

- D'approuver l'adoption du nouveau règlement interne de la commande publique tel que susmentionné,
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 14 décembre 2020

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le... **21 DEC. 2020**
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ... **21 DEC. 2020**

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
21 DEC. 2020
COURRIER ARRIVÉ

